

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1576\_AT\_RD301\_MAISOD**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 30 novembre 2023 par laquelle ENEDIS – Agence de raccordement Marché Grand Public et professionnel, domiciliée 90 place du Maréchal Juin, 39000 LONS-LE-SAUNIER et représentée par Monsieur Frédéric JOLICLERC, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement neuf aéro-souterrain ainsi que des travaux de modification de branchement avec passage de triphasé à monophasé dans l'emprise de la Route Départementale n° 301, au droit du n° 400 route du Pont de la Pyle, 39260 MAISOD ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 301, commune de MAISOD, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

## **Implantation et ouverture du chantier**

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale d'une longueur de 7 mètres sera implantée sous chaussée au PR 3+0620.

### **Mode opératoire :**

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 3+0620 s'effectuera en méthode traditionnelle par demie-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et sera remblayée conformément l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau secondaire

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 41 cm, et en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

#### **Réfection définitive : environ 1 mois après la réfection provisoire ou après la période hivernale en fonction des conditions météorologiques** comprenant:

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 19 cm.
- G.B 2 sur 13 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 301 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

#### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **60 jours à compter de la date fixée de démarrage des travaux à savoir le 04 janvier 2024**. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

#### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 REDEVANCE**

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

#### **ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## **ARTICLE 9 RECOURS**

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : Z I du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de MAISOD pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

**Signature de l'arrêté**



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12-12-2023

ID : 039-223900010-20231211-ARR\_2023\_1576-AR



## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023\*01

### Le demandeur

 Particulier service public | maître d'œuvre ou conducteur d'opération 

 entreprise 

Nom : ..... Prénom : .....

 Dénomination : **ENEDIS**

 Représenté par : **JOLICLERC FREDERIC**

 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : **90 place du maréchal Juin**

 Code Postal : **39000**

 Localité : **Lons le Saunier**

 Pays : **FRANCE**

 Téléphone : **03 84 35 21 47**

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel : frederic.joliclerc@enedis.fr

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code Postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

Téléphone : vv vv vv vv vv

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel : .....

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n°    Route nationale n°    Route départementale n°    Voie communale n°

 Hors agglomération 

 En agglomération 

 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :     Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 

 Adresse Numéro :400    Extension :    Nom de la voie : **ROUTE DU PONT DE LA PYLE**

 Code Postal **39260**

 Localité : **MAISOD**

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

 Référence cadastrale : Section(s) : **AB**

 Parcelle(s) : **48**

Lieu-dit :

### Nature et date des travaux

 Pose de compteur / branchement aux réseaux  (1)

Pose de clôture

Pose de portail (portillon)

Plantations

A l'alignement

 Oui  non 

 Oui  non 

 Oui  non 

En retrait de l'alignement

mètres

mètres

mètres

 Dépôt ou Stationnement  (2)

 Saillie ou surplomb  (2)

 Aménagement d'accès 

 Ouvrages divers  (1)

 Station service 

 Renouvellement 

 Création 

 Autres  :

 Date prévue de début d'application **04/01/2024**

 Durée d'application (en jours calendaires) : **60**

**Nota** : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>**

Demande initiale X Prolongation  Référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 ou { Echafaudage  Mobilier Urbain  Terrasse de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 stationnement { Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>**

Largeur : de la voie vvv mètres de la saillie vvv mètres  
 des trottoirs vvv mètres Hauteur sous saillie vvv mètres

**Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>**

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau vvv millimètre Longueur vvv mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Nature du tuyau :  
 Sans franchissement de chaussée  : Largeur de l'aménagement vvv mètres

**Ouvrages divers <sup>(2)</sup>**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eau pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale 0 mètres 0 mètres  
 Tranchée transversale 6 mètres 1 mètres  
 Fonçage 0 mètres 0 mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Equipement de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande <sup>(2)</sup>**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 – Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup> Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos x

2 – Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : LONS LE SAUNIER Le : 30/11/2023

Nom : JOLICLERC Prénom : FREDERIC Qualité : **Technicien Raccordement**



Département :  
JURA

Commune :  
MAISOD

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/11/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

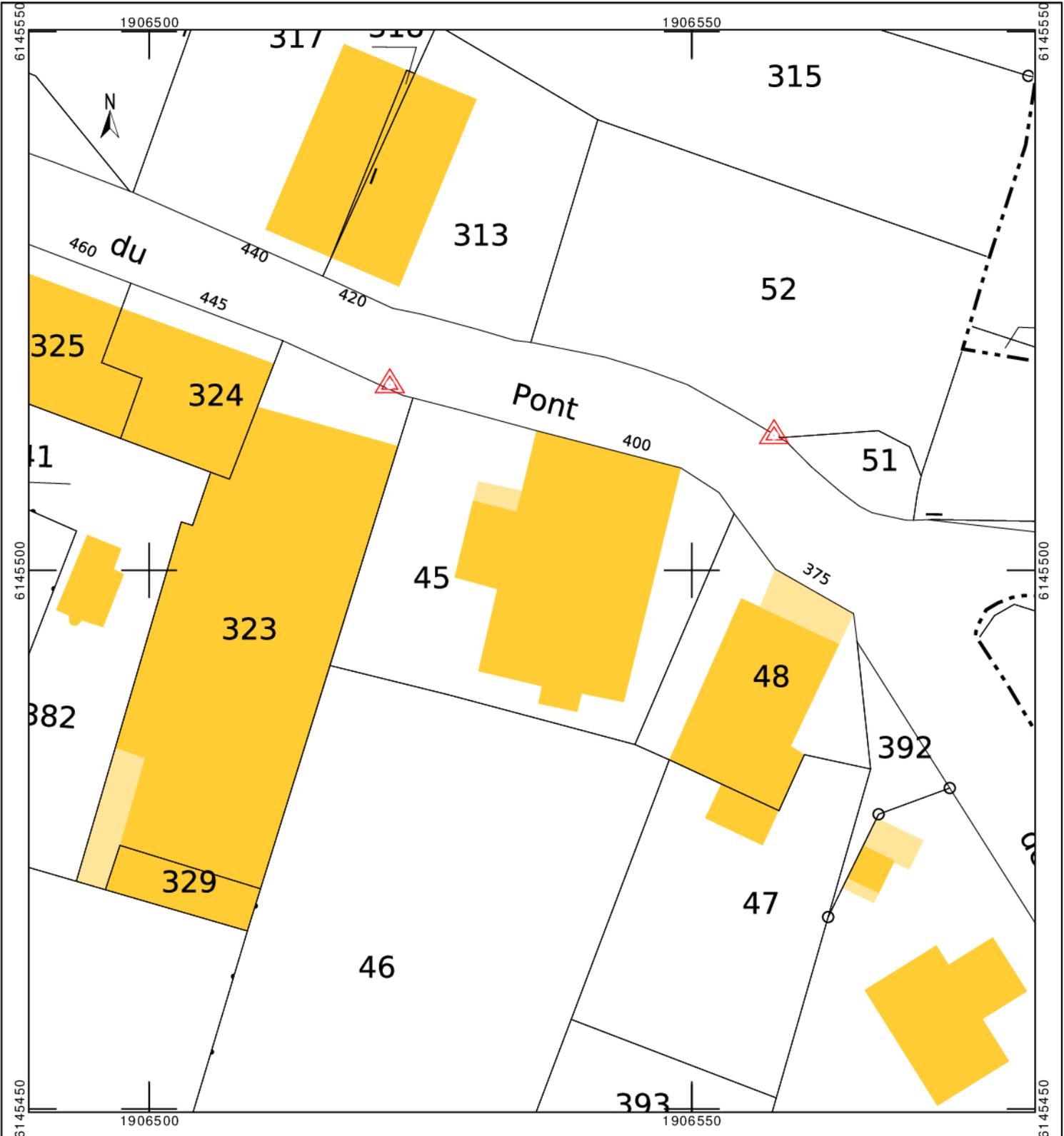
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Publié le 12-12-2023

ID : 039-223900010-20231211-ARR-2023\_1576-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
tél. 03 84 52 01 31 -fax  
sdif.jura@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

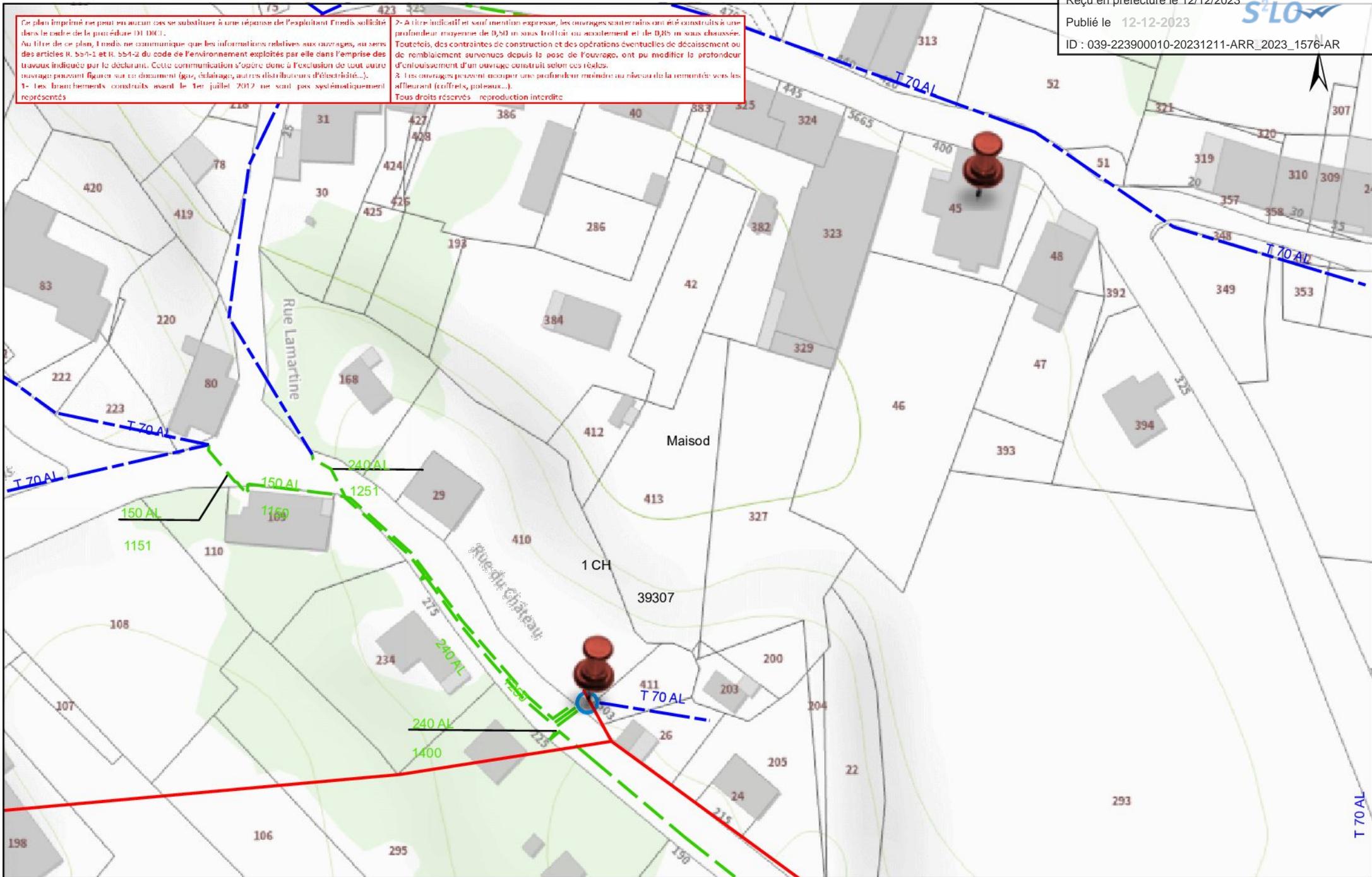
cadastre.gouv.fr



# 1000 MAISOD

Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Publié le 12-12-2023  
ID : 039-223900010-20231211-ARR\_2023\_1576-AR

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure OI DICI.  
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 557-1 et R. 557-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur un document (gis, câblages, autres distributeurs d'électrifiéd...),  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.  
2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages sont enterrés ou à été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,35 m sous chaussée.  
Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affleurements (coulées, poteaux...)  
Tous droits réservés - reproduction interdite



10/11/2023  
16:16:28

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 039-223900010-20231211-ARR\_2023\_1576-AR

## MODIFICATION BRANCHEMENT avec PASSAGE DE TRIPHASE EN MONOPHASE

Mme Chantal DRAPIER, 400 ROUTE DU PONT DE LA PYLE, 39260 MAISOD Tél 03 84 42 31 30

## BRANCHEMENT NEUF AERO-SOUTERRAIN OSR31320159

M Marcel PIROUX, 400 ROUTE DU PONT DE LA PYLE, 39260 MAISOD Tél 06 86 77 57 90

Maître d'œuvre, BOUDIER INGENIERIE SARL, M Jérôme BOIVIN Tél 06 12 14 73 51



### Travaux ENEDIS :

Déposer complètement le panneau de comptage existant

Faire fouille 7m du pied du poteau jusqu'à la fouille faite par le client + pose gaine TPC90 rouge

Faire descente aérosout 30m en 4x25 ALU puis en 4x35 ALU et poser protection A/S

Dans la niche faite par le client avec les 2 bornes 6980805, poser une grille de repiquage pour alimenter la 2<sup>ème</sup> borne

Tirer 2 liaisons B en 2x25 ALU (20m) en passant par les gaines en place

Poser dans chaque appartement un panneau de comptage 6981155 (250x225mm) + **LINKY G3 MONOPHASE + DISJONCTEUR 60A Sélectif + goulotte et pied de goulotte**

Dossier suivi par JOLICLERC Frédéric 06 48 46 06 04

### Travaux CLIENT :

Enlever la déchargeuse et sa plateforme et faire une niche pour recevoir nos 2 bornes (attention les arrivées et départs électriques se font par la base de chaque borne)

Faire une fouille depuis le bord de la route jusqu'à la niche ainsi que de la niche jusqu'au pied de la baie vitrée ronde, dérouler des gaines TPC90 rouge et les manchonner

Dans la fouille, lit de sable de 20cm, puis poser une gaine TPC 90 rouge en ligne droite (la génératrice supérieure doit être à minima à 65cm du sol fini), puis remettre 20cm de sable puis grillage avertisseur rouge et remblayer. Laisser la fouille ouverte au pied de la façade et de la route pour nous raccorder

Poser panneaux d'isolants ou autres aux emplacements des panneaux de comptage afin que nous ayons des murs plans et bien rigides

Présence impérative de votre électricien le jour des travaux ENEDIS pour la reprise de l'installation électrique intérieure si vous souhaitez être réalimenté immédiatement et prévoir avec lui le raccordement de votre installation avec les nouveaux panneaux de comptage intérieurs

**M'envoyer par mail copie de vos propositions de raccordement signées** (signatures et paiements se font par internet (sécurité et rapidité)) **ainsi que des photos des travaux demandés**